
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/145

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Délégation de l'exercice de la
compétence Eau à la Commune
d'Hazebrouck – Convention de
délégation entre la CCFI et
la Commune d'Hazebrouck**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,
M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Considérant les dispositions du CGCT autorisant les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de leurs compétences à leurs communes-membres que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences ; que la commune délégataire agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante ;

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat de commande publique ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1100-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gèrait ces services publics en régie ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les modalités d'exécution de cette délégation sont définies par convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Prévue pour une durée de 5 ans, la convention définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes de Flandre intérieure délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

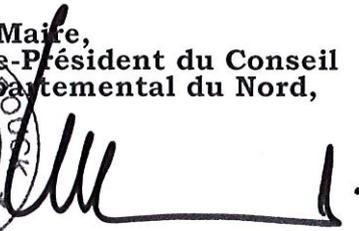
- D'accepter la délégation de l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » par la CCFI, au profit de la Commune d'Hazebrouck, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout do

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231123-DEL145CM151123-DE